

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUREPAIRE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE



Année scolaire 2016-2017

Sommaire :

- Inscriptions
- Organisation du service
- Devoirs—obligations
- Rôle des encadrants
- Discipline et sanctions
- Charte du savoir vivre et du respect mutuel

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont les réfectoires sont situés avenue Charles de Gaulle et dans la salle de l'Oasis, rue Chorier à BEAUREPAIRE.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les salles de restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un **service public facultatif** que la Commune de Beaufort a choisi de rendre aux familles.

La capacité d'accueil du restaurant est limitée à 200 places.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Les enfants de Gambetta, dont les parents ne peuvent être présents à l'heure habituelle de sortie de l'école, sont gardés jusqu'à 12h15 moyennant une participation forfaitaire de 0.70€.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux ou régimes alimentaires des enfants.

Aucune consigne spécifique des parents ne doit être donnée au personnel à ce sujet.

Il n'est pas possible pour la Commune de mettre en place des repas de substitution.

Cependant, la connaissance des menus à l'avance permet aux parents de s'organiser les jours où les repas pourraient ne pas correspondre aux exigences alimentaires de leurs enfants.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement

ADMISSION— INSCRIPTION

La réservation des services de CANTINE et GARDERIE est obligatoire et se fait à partir d'un accès Internet, sur le site « www.g-alsh.fr ».

L'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes les pièces et sous réserve d'aucune facture cantine restée impayée l'année précédente.

A défaut de code d'accès ou pour les nouveaux arrivants, l'inscription se fera en Mairie.

*INSCRIPTION A PARTIR DU
28 JUIN ET AVANT LE 15
AOÛT 2016*

ORGANISATION DU SERVICE

***la réservation est obligatoire et mensuelle.**

***un délai d'une semaine est nécessaire pour la validation d'une inscription en cours d'année (inscription le mardi -dernier délai- pour cantine la semaine suivante).**

***La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 200 places.**

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire en Mairie .
et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

***le trajet école/cantine**

Les deux réfectoires étant éloignés des établissements scolaires, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal.

Aussi, les enfants devront être chaussés correctement (pas de tongs, pas de talons)

Ils devront également avoir toujours sous la main, un vêtement imperméable ou une cape de pluie (pas de parapluie pour raison de sécurité). En cas de mauvais temps, l'enfant qui n'est pas équipé ne sera pas emmené à la cantine : les parents seront invités à venir le chercher. Le repas leur sera néanmoins facturé .

Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le temps du trajet Ecole/cantine.

COMPOSITION DES REPAS



Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle, aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, tels sont les objectifs de la Municipalité de Beaufort.

Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants. Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés lors d'une réunion mensuelle par les membres de la Commission Communale EDUCATION, les représentants des parents d'élèves, le cuisinier, et le personnel encadrant .

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et distribués en début de mois aux familles des enfants inscrits.

Les repas servis aux enfants respectent les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune avant l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. En l'absence de tout avis médical, le service ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

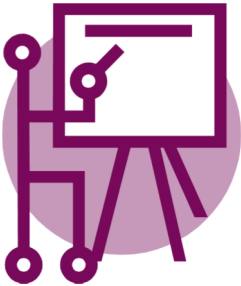
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUREPAIRE

ABSENCE—FACTURATION DES REPAS

Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Un remboursement n'est possible que si l'absence est justifiée par un certificat médical .



PAIEMENT

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après plusieurs relances du Percepteur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant au restaurant scolaire.

TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année. Pour les familles non domiciliées sur la Commune, une majoration de 10% leur est appliquée.

La pause méridienne comprend le prix du repas et une heure d'activités. Cette dernière est facturée aux familles en tenant compte du quotient familial.

DEVOIRS—OBLIGATIONS

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité : respect et politesse.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

ROLE DU PERSONNEL ENCADRANT

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le trajet et pendant la pause méridienne.

Ils veillent au bon déroulement des repas.

Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau, sans jamais le forcer.

Ils veillent à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Avant et après le repas, ils sont chargés des activités récréatives jusqu'au retour en classe.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin. (sauf si un P.A.I. a été établi).

DISCIPLINE—SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service

-des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de plusieurs avertissements restés vains.

Si après une exclusion temporaire, le comportement

de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.



Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

| <i>Type de problème</i> | <i>Manifesté par</i> | <i>Mesures disciplinaires</i> |
|---|---|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | comportement bruyant refus d'obéissance remarques déplacées ou agressives | Rappel au règlement avec signature des parents |
| | Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité | Après 3 rappels au règlement, 1er avertissement écrit |
| Non respect des biens et des personnes | Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition | Avertissement écrit |
| | Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 avertissements | Exclusion temporaire 3 jours |
| | Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 1 exclusion temporaire | Exclusion définitive |
| | Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves | |

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation
Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.